



## Empiètement sur une servitude de passage

-----  
Par nani

Bonjour

Nous sommes plusieurs propriétaires d'une ancienne bastide divisée en plusieurs habitations, avec une entrée commune et une servitude de passage bien explicite sur les plans, précisant une largeur de 6 mètres pour le chemin d'entrée.

Un des 2 propriétaires (propriétaire de la moitié du chemin) ne respecte pas cette servitude et gare plusieurs de ses véhicules en empiétant de plus d'un mètre sur la servitude, dans le but d'agrandir son espace propre, il nous gêne volontairement car il pourrait se garer autrement, sans occasionner de gêne mais il fait la sourde oreille à toutes nos demandes orales.

Depuis hier cela s'aggrave, il a fait installer un regard de distribution (eau, électricité, téléphone) sur la servitude de passage et non pas dans son terrain propre, ce qu'il aurait aisément pu faire. Sans avertir personne.

Ce regard est en béton donc non circulaire et déjà cassé aujourd'hui (installé hier), ce qui constitue un danger (trou).

Nous allons lui adresser un courrier recommandé avec AR mais connaissant le personnage, il n'ira même pas le chercher à la poste.

Que doit-on faire ?

À quel tribunal devons-nous nous adresser ?

Doit-on prendre un avocat et nous engager dans une longue et coûteuse procédure ?

merci ....